

ne veux point entrer dans la question de la coutume à propos du cérémonial des évêques, par exemple au sujet du costume dit *de pénitence*, parce que cela entraînerait trop loin. Tout ce que je puis dire c'est que la Congrégation des Rites n'a jamais aboli le costume de l'évêque dit *de pénitence*. Seulement il faut ajouter, si l'on compulse divers décrets rendus sur ce sujet, qu'elle ne l'a point soutenu d'une façon très énergique. Elle se heurtait en effet à une difficulté dont l'énoncé va nous servir.

Les jours de pénitence, comme les vendredis ou les jours de vigiles et de jeûne, les évêques doivent porter des vêtements noirs filetés et agrémentés de violet. Or les évêques qui viennent à Rome pendant ces temps constataient que les évêques et prélats de curie continuent à porter en cérémonie les vêtements violets et en ville la soutane noire filetée et boutonnée de rouge et que seuls les cardinaux prennent les vêtements violets. Ils en ont conclu, plus ou moins légitimement, mais certainement de bonne foi, que les évêques pouvaient porter toujours les vêtements violets et que pratiquement les articles contraires du cérémonial des évêques étaient tombés en désuétude. Dans le rapide séjour qu'ils faisaient dans la ville éternelle, ils n'avaient ni le temps ni le loisir de s'enquérir des coutumes particulières à cette ville. Ils auraient su que la majesté pontificale empêche les prélats de prendre les vêtements noirs en n'importe quelle circonstance, le Vendredi Saint excepté. Par contre, quand le Souverain-Pontife est mort, toute la cour porte le deuil et d'une façon bien plus rigide que par le seul vêtement de pénitence. La soutane ne reçoit aucun filet ou bouton d'une couleur quelconque, la ceinture est de laine, et seules la calotte et la barrette violettes rappellent la dignité épiscopale.

La Cérémoniale vient de s'occuper de cette question du port de la croix sur la *cappa* et a rendu à ce propos, le 24 août